



Modalités de désignation des candidats à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements

Deux-Sèvres Habitat définit les conditions dans lesquelles elle procède à la désignation des candidats dont les demandes sont examinées par la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements.

Ces conditions de désignation des candidats portent uniquement sur les logements non réservés ou pour lesquels l'attribution à un candidat présenté par le réservataire a échoué. Certains logements sont réservés à des partenaires ayant participé à la production de logements sociaux (Action Logement) et d'autres sont contingentés au profit de l'Etat.

Cadre réglementaire

La Loi Egalité Citoyenneté, promulguée le 27 janvier 2017, poursuit l'objectif de renforcer la transparence dans les processus d'attribution.

A ce titre, l'article L.441-1 du code de la Construction et de l'Habitation (CCH) prévoit que les réservataires et les bailleurs rendent publiques les conditions dans lesquelles ils désignent les candidats

L'article L.441-2-6 du CCH précise que tout demandeur de logement social a droit à une information sur les principales étapes du traitement de sa demande notamment les conditions dans lesquelles est effectuée la désignation de sa demande en vue de son passage devant la commission d'attribution des logements.

Eligibilité des candidats

Les attributions de logements aidés par l'Etat sont réservées aux personnes physiques de nationalité française ou étrangère régulièrement admises à séjourner sur le territoire français et dont les ressources ne dépassent pas les barèmes fixés réglementairement (<https://www.demandedelogement79.fr>)

Les justificatifs incontournables pour justifier de la recevabilité de la demande sont :

- Copie de la pièce d'identité (carte d'identité, passeport) ou le titre de séjour, en cours de validité, de toutes les personnes majeures appelées à vivre dans le logement.
- Copie de l'avis d'impôt de l'avant dernière année (N-2) pour toutes les personnes majeures appelées à vivre dans le logement.

Les personnes qui souhaitent accéder à un logement social doivent constituer un dossier de demande de logement (cerfa 14069*03) et produire les pièces justificatives nécessaires à l'instruction de leur candidature (selon arrêté).

La demande est enregistrée dans le fichier commun départemental qui donne lieu à la délivrance d'un numéro unique. Ce numéro unique atteste de l'enregistrement et de l'ancienneté de la demande.

Attributions

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements (CALEOL) attribue nominativement les logements dans le respect des objectifs généraux, en veillant à la mixité sociale.

Les règles d'organisation et de fonctionnement de la Commission d'Attribution des Logements sont définies dans le règlement intérieur (adopté par le Conseil d'Administration en date du 30 septembre 2020).

La Commission d'Attribution des Logements et d'Examen d'Occupation des Logements exerce sa mission d'attribution des logements locatifs conformément aux orientations définies dans la politique d'attribution de Deux-Sèvres Habitat, dans le respect des objectifs fixés par l'article L.441-1 du CCH et des critères de priorités définis à l'article R.441-1.

Pour l'attribution des logements il tenu compte notamment du patrimoine, de la composition familiale, du niveau de ressources et des conditions de logement actuelles du ménage, de l'éloignement des lieux de travail, de la mobilité géographique liée à l'emploi et de la proximité des équipements répondant aux besoins des demandeurs.

Les conditions dans lesquelles ces critères sont pris en compte sur les territoires en fonction des besoins sont précisées dans les Conventions Intercommunales d'Attribution (CIA) et dans le PDALHPD, notamment au regard des enjeux de mixité sociale dans et hors Quartier Prioritaire de la Ville (QPV).

Quelques données 2020

Au 31 décembre 2020, le fichier départemental comptait 5733 demandes actives.

La demande est majoritairement orientée vers des logements de type 2 ou type 3. Les biens recherchés sont pour 47% du logement individuel. Il est à noter que le choix « indifférent » représente 36% de la demande ce qui équivaut en général à une demande de maison.

Les commissions d'attributions de Deux-Sèvres Habitat, au nombre de deux (une à Niort, l'autre à Bressuire) sont hebdomadaires.

Lors de l'instruction en Commission, un dossier a une ancienneté moyenne de 13 mois.

A l'échelle de Deux-Sèvres Habitat, le nombre de logements présentés en CAL et suivis d'une entrée dans les lieux est de 877.

Niort, le 31 décembre 2020.

Le Directeur Général,
Fabrice OUVRARD

